



Le Chiffre Déchaîné

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes n°164

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation de la branche des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes qui s'est tenue le 3 décembre 2021, plusieurs points étaient à l'ordre du jour et plus particulièrement :

- **L'avenant à l'accord sur le dispositif de reconversion ou promotion par alternance.** Pour rappel ce dispositif ouvre des accès à la formation professionnelle pour les salariés ayant un niveau d'études inférieur à bac + 3. L'accord conclu en 2020 et étendu en février 2021 ouvrait ce dispositif aux salariés de la branche des experts-comptables et commissaires aux comptes mais sur un nombre de formation restreint. Cet avenant doit permettre d'étendre les accès des salariés.
- **L'accord sur une contribution supplémentaire des employeurs des cabinets dont l'effectif est compris entre 11 et 49 salariés pour financer la formation professionnelle.** Cette mesure plutôt favorable ne concerne qu'un petit périmètre puisque les cabinets de moins de 11 salariés et ceux de 50 salariés et plus ne sont pas concernés. C'est sur cette limitation que se sont focalisés les débats de l'instance.
- **Le début de la négociation annuelle obligatoire sur les minima conventionnels.**

Le patronat est arrivé en ayant une proposition qui ne concerne que les premiers niveaux de la grille, concrètement ceux qui auraient nécessairement été revus à la hausse avec la revalorisation du SMIC. Pour rappel, le SMIC a été revalorisé de +2.2% à octobre 2021 et devrait bénéficier d'un coup de pouce supplémentaire de 0,6% en janvier. Evidemment, la CGT ne peut qu'être favorable à la hausse des petits salaires. Mais juste au-dessus des premiers échelons de la grille, les niveaux de rémunération demeurent très bas et subissent de plein fouet la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation (les produits frais ont progressé de +7% en un an).

Pire, ils ont accepté de revoir légèrement à la hausse ce qu'ils étaient prêts à accorder pour ces bas salaires à condition d'obtenir une signature ce même jour. En somme, le patronat est prêt à accorder un petit coup de pouce aux rémunérations les plus faibles en échange d'un renoncement à la négociation pour tous les autres et plus particulièrement ceux qui sont juste au-dessus du SMIC mais qui ne roulent pas sur l'or pour autant, voire au renoncement des syndicats à pouvoir négocier et discuter de leurs propres propositions.

Par ailleurs, il est manifeste que l'inflation ou encore les injonctions du gouvernement à s'inquiéter des salaires ne sont pas non plus le problème du patronat des experts, pas plus que la rétribution du travail titanesque qui s'est abattu sur les salariés avec la crise sanitaire et le traitement de l'activité partielle et de l'ensemble des dispositifs de l'Etat (PEG etc.) depuis 2 ans. Par ailleurs, comme expliqué dans le chiffre déchaîné d'octobre 2021, la dégradation des conditions de travail n'est pas non plus un problème pour le patronat de l'expertise-comptable, qui, pendant que les salariés bossent, court les salons et autres supports de communication pour s'épancher sur leurs difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés.

On ne voit pas ce en quoi le message envoyé là sur les minima conventionnels, comme sur les conditions de travail en octobre par ailleurs, est positif et de nature à « piéger » de nouveaux venus.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Experts-Comptables* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes